



## Conseil de la Communauté Séance du 20 septembre 2023

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

#### Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

#### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 33

#### Votes exprimés :

**Pour :** 30

**Contre :** 0

**Abstention :** 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

### Délibération n°2023-09-14

#### Administration générale

#### Désignation du représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Amboise Château-Renault (CHIC)

*Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique notamment l'article R6143-5 et suivants ;

**Vu** le Règlement Intérieur du CHIC, notamment son Chapitre 1 « Organisation Générale » A) « Le Conseil de Surveillance » ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023.

**Considérant** que le Conseil de Surveillance remplace le Conseil d'Administration. Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de l'établissement.

**Considérant** que le Centre Hospitalier Amboise/Château-Renault de ressort intercommunal, a un Conseil de Surveillance composé de quinze membres répartis en trois collèges de cinq personnes répartis comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements de ressort intercommunal :
  - o Le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant

- Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation en cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
  - Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée au point précédent ;
  - Le Président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou son représentant.
- Au titre des représentants du personnel :
- Un membre de la Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques désigné par celle-ci ;
  - Deux membres désignés par la Commission Médicale d'Établissement ;
  - Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au Comité Technique d'Établissement.
- Au titre des personnalités qualifiées :
- Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
  - Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'État dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-4 du Code de le Santé Publique. Le nombre de membres de chacun des collèges est identique.

**Considérant** que les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. Si l'un des représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil de Surveillance tombe sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article 6143-6, l'organe délibérant de la collectivité ou de son groupement désigne, en son sein, un nouveau représentant afin de le remplacer.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner un (1) délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du C.H.I.C Amboise/Château-Renault.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner** comme représentant de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Conseil de surveillance du C.H.I.C Amboise/Château-Renault, la personne suivante :

<b><u>Titulaire</u></b>
Yves AGUITON